

ARRETE MUNICIPAL N°2019-18

19 juin 2019

ARRETE RELATIF A LA LIMITATION DE CIRCULATION rue de la Goulue

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande de la société LORHOUSE 3 rue du Côteau 54180 HEILLECOURT ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux suivants : construction d'une maison rue de la Goulue (parcelle cadastrée section 1 n°339) effectués par la société LORHOUSE, il y a lieu de fermer la circulation ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation rue de la Goulue sera interdite mercredi 26 juin 2019 pendant la durée des travaux.
La circulation se fera dans les deux sens rue de l'école en direction de la Place de la Fontaine.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 19 juin 2019

Serge WOLLJUNG
Maire de SILLY SUR NIED
Signature et cachet

